FORMATION DUERP : METTRE EN PLACE ET FAIRE VIVRE SON DOCUMENT UNIQUE

0DUERP

Présentiel - Synchrone

L'employeur a l'obligation de rédiger un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et de le mettre à jour à minima une fois par an.
De plus, la Loi Santé entrant en vigueur au 31 mars 2022 prévoit des contenus renforcés au niveau :

- **Entreprises d'au moins 50 salariés : élaboration d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Ce programme devra être présenté au CSE dans le cadre de sa consultation sur la politique sociale.**
- **Entreprises de moins de 50 salariés : définition des actions de prévention des risques et de protection des salariés et les présenter au CSE.**

Public Visé

Toute personne engagée dans la démarche de prévention de l'entreprise : employeur, animateur sécurité, élus CSE.
Définir la ou les personnes ressources internes qui suivront la formation et seront en mesure de mettre en place et de suivre la démarche d'évaluation des risques professionnels.

Pré Requis

Aucun.

Objectifs pédagogiques et d'évaluation

- Réaliser l'identification des dangers et des risques
- Evaluer les risques en utilisant une méthode de cotation
- Identifier les moyens de prévention existants
- Définir, mettre en place et suivre un plan d'actions
- Tenir à jour le document unique

Parcours pédagogique

Etape 1 : Présentation de la démarche d'évaluation des risques – 0.5 jour
- Le cadre juridique de la démarche
- Objectifs de l'évaluation des risques
- Notion de dangers, de risques, situation dangereuse, accidents, maladies professionnelles
- La méthode d'identification des dangers et des risques
- La méthode d'évalaution des risques: notions de fréquence et gravité
- Présentation des cas particuliers d'évaluation des risques :

- Risque chimique
- Risques psychosociaux
- Risque routier de mission

Etape 2: La prévention des risques - 0.5 jour
- Les moyens TOHE par risques
- Les 9 principes généraux de prévention
- Les acteurs de la prévention
- Droit d'alerte et droit de retrait

Etape 3 : Présentation du travail d'intersession
- Réaliser l'analyse d'un ou plusieurs services (unité de travail)
- Prise de contact avec les salariés sur leur poste de travail pour réaliser des questionnements et des observations de situation de travail

Version : 0DUERP-20261020

- Identification des risques pour son unité de travail
- Identification des actions de prévention existantes
- Transcription des éléments dans l'outil «Document unique»

Etape 4 : La démarche d'évaluation des risques– 0.5 jour

- Retour sur le J1 et sur les situations à risques identifiées en entreprise
- Evaluer les risques en complétant les critères de fréquence et gravité
- Evaluation de la criticité résiduelle

Etape 5: Définition d'un plan d'actions – 0.5 jour

- Hierarchiser les risques en fonction de leur criticité
- Pour chaque risque évalué, définir un plan d'action en tenant compte des principes généraux de prévention
- Classification des actions à engager de manière prioritaire en fonction des résultats de l'évaluation
- Définition des modalités de mise en œuvre du plan d'action (délai de réalisation, responsable de l'action) avec la direction ou un comité de pilotage
- Transcription des plans d'action dans l'outil « Document unique »
- Communication, suivi, mise à jour et archivage

En option :

- *Proposition d'un suivi à 6 mois*
- *Réalisation de l'Evaluation du risque chimique avec la méthode SEIRICH*
- *Réalisation de l'Evaluation du risque routier pour les salariés en mission*
- *Réalisation de l'Evaluation des RPS avec des outils INRS adaptés à la taille de l'entreprise*

Méthodes pédagogiques

Alternance entre apports théoriques et mises en pratiques via des exercices. Outils d'évaluation mis à disposition. Echanges avec les participants. Visite de site lorsque la formation est faite en intra.

Qualification Intervenant·e·s

Formateur spécialisé dans le domaine, expérimenté

Méthodes et modalités d'évaluation

QCM, mise en application: analyse et évaluation d'un de ses services avec une trame de DUERP à compléter

Modalités d'accessibilité handicap

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter afin d'étudier ensemble les possibilités

Durée

14.00 Heures

2 Jours

- **ASFO Grand Sud**
  Siret : 834 204 273 00017
  N° déclaration activité : 76310897031
- **ASFO Grand Sud GP**
  Siret : 508 047 529 00039
  N° déclaration activité : 73810082681
- **CEFIRC**
  Siret : 433 785 946 00032
  N° déclaration activité : 72640201664
- **ASFO Grand Sud Pays Catalan**
  Siret : 939 696 886 00018
  N° déclaration activité : 76660309966